

Le Collectif des habitants de la Grande-Chaloupe, et les associations culturelles et mémorielles de La Réunion réunis en Collectif de sauvegarde de la Grande Chaloupe

- à - Monsieur le Préfet de La Réunion,  
- Monsieur le Directeur de la DRAC-Réunion,  
- Madame le Conservateur du patrimoine, monuments historiques, inventaire, archéologie, ethnographie, architecture.  
- Monsieur le Président de la Région Réunion  
- Monsieur le Directeur de la SR21  
- Monsieur le Représentant de l'UNESCO

***Violation de la  
« Charte pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel réunionnais »***

***Demande de Classement ou d'Inscription  
à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques***

Madame, Messieurs

Le site de la Grande-Chaloupe et de la Ravine à Jacques, sont des espaces historiques. Ils datent de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et ont servi au débarquement puis au placement, dans un espace de quarantaine sanitaire, des populations esclaves, des populations migrantes et des populations engagées avant d'être dispersées dans les plantations.

Par ailleurs, ils rendent compte matériellement au moins, d'un héritage propre aux différentes phases de l'histoire Réunionnaise :

- Un 1<sup>er</sup> Lazaret destiné aux esclaves est installé et existe encore à la Ravine à Jacques.
- L'occupation anglaise du début XIX<sup>e</sup> donne son nom à un chemin du XVIII<sup>e</sup> dit « Chemin des Anglais »,
- L'Engagisme se matérialise dans les Lazarets I et II construits entre 1860 et 1865,
- Le Chemin de fer construit fin XIX<sup>e</sup> est présent à travers les bâtiments de la gare, les locomotives, le pont et le tunnel,
- On y retrouve aussi des éléments du patrimoine religieux de l'espace réunionnais : « ti bondié », temple, « rond de servis malgas ».

De façon contemporaine, la Grande-Chaloupe abrite 3 groupes d'habitations caractéristiques de l'habitat traditionnel réunionnais. La Région Réunion reconnaît de fait le statut d'élément patrimonial remarquable matérialisé par l'opération « Coup de pinceau » (1998, nouvelle enquête 2007), visant à revaloriser l'habitat créole. L'installation des habitants dans le quartier (1950-1960) s'insère dans le contexte de la départementalisation et du passage à la « Modernité » (terme qui désigne à La Réunion la rupture progressive de l'île avec le mode de vie du XIX<sup>e</sup> siècle).

Le village, installé dans un éco-système riche, à proximité de l'océan permet de conserver un mode de vie « traditionnel » ou le quotidien est complété par une agriculture de subsistance, par la chasse ou la pêche tout en permettant de bénéficier de la plus grande partie des avantages de La Réunion du XXI<sup>e</sup> siècle. L'aménagement de la zone d'habitat est intimement lié à ce mode de vie, combinant tradition et modernité.

La pérennité de l'ensemble de ces éléments patrimoniaux est le résultat de la présence et de l'implication des populations installées et présentes sur le site. Nous attirons plus particulièrement l'attention de l'Etat sur la présence, d'un village créole sur ce site, dont la destruction imminente est liée à la procédure de déclaration d'utilité publique.

Tous ces éléments matériels, immatériels, humains d'une valeur patrimoniale, mémoriale et interculturel incontestable sont aujourd'hui gravement et directement menacés par le projet Tram-Train. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'intégralité du projet mais il nous paraît indispensable de réviser le tracé actuel menaçant cet héritage.

**Au vu de ces éléments, le Collectif de sauvegarde de la Grande Chaloupe exige :**

**Une nouvelle concertation :** Trois commissions formées à l'initiative de la SR21 : « Commission Patrimoine », « Commission Faune et Flore » et « Commission Sociale » n'ont pas encore présenté publiquement le résultat de leurs enquêtes / travaux. Travaux qui ne sont pour le moment pas intégrés dans le processus décisionnel des institutions à l'œuvre sur le site. Une nouvelle concertation est donc nécessaire.

**Le Classement ou l'Inscription au titre des Monuments Historiques :** Le Classement ou l'Inscription au titre des monuments historiques du site de la Grande Chaloupe et de la Ravine à Jacques dans son intégralité et ce pour remédier au classement parcellaire actuel. Pour toutes ces raisons, le collectif demande d'urgence, une réunion de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites afin d'instruire notre requête. Cette réunion d'urgence nous permettra d'exposer les liens existants entre les différents éléments patrimoniaux et l'aménagement du site et d'établir une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs du patrimoine et de sa mémoire. En toute logique, cette procédure devra être instruite avant toute déclaration d'utilité publique.

**Le respect de la « Charte pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel réunionnais » :** Le 4 novembre 2006, l'Etat signait avec la Région, le Département et l'Association des Maires la « Charte pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel réunionnais » dans laquelle « Les signataires de la convention s'engagent à défendre la diversité culturelle dans ses relations avec la citoyenneté et la démocratie et se prononcent fermement contre l'atteinte à la diversité des cultures et à leur dynamique qui doivent échapper à la logique marchande libérale. » Ils se disaient « Conscients de l'urgence à agir dans le contexte d'une histoire où se succèdent l'esclavage, l'engagisme, le colonialisme, la départementalisation, les mutations accélérées et les pressions multiples du monde contemporain, et où des retards structurels, des constructions en urgence ont eu pour conséquence la destruction de bâtiments, de traces mémorielles, d'archives. ». Force nous est de constater que La Région et la SR21, mandaté par la Région, n'ont pas suivi l'esprit de la Charte.

<p align="center"><i>Violation de la</i>  <i>« Charte pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel réunionnais »</i>  <b>Demande de Classement ou d'Inscription</b>  <i>à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques</i></p>		
<i>Prénom / Nom / Mail</i>	<i>Commune / Organisme</i>	<i>Signature</i>



